

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION  
Via de la Cité- Accès aux Services Publics  
Affaire suivie par Frédérique VARLET

**ARRETE PORTANT AUTORISATION  
D'INCINERATION DE CORPS DANS LE  
CADRE DES REPRISES ADMINISTRATIVES  
DE CONCESSIONS**

**Arrêté n° 2022-** 3464

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221128-AR\_2022\_3464-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2022

Le Maire de la Ville de Lens,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-9, L.2213-14, L.2223-15, L.2223-19, R.2213-34, R.2213-37, R.2223-6 et R.2223-9,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu l'arrêté n° 2008-944 du 13 Juin 2008 fixant le règlement des cimetières, modifié par l'arrêté n° 2010-2126 du 27 octobre 2010,

Considérant que les concessions ci-après désignées n'ont pas été renouvelées en temps voulu par les concessionnaires ou les héritiers, ou que les recherches concernant les ayants cause sont restées vaines,

Considérant qu'il y a lieu d'exhumer les corps se trouvant dans ces concessions, d'assurer leur transport sur la commune de VENDIN LE VIEIL en vue de leur crémation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2011 portant création d'un emplacement réservé à la dispersion des cendres aux cimetières Est, Nord et Ouest et d'un nouvel ossuaire au cimetière Nord,

**AUTORISE :**

Article 1 : Après le transport par la Société GEST CIM domiciliée au 3 rue Pasteur à 62590 OIGNIES dans les conditions fixées par le marché conclu avec la ville de LENS- Il sera procédé à l'incinération au crématorium de VENDIN LE VIEIL des corps des défunts exhumés dans le cadre des reprises administratives dont les noms suivent :

1/3

## **CIMETIERE NORD :**

- Section A1 n° 55 :  
SUSTERSIC Marie épouse MIRT François inhumée en 1939  
1 corps retrouvé, réduit et placé dans un reliquaire
- Section A1 n° 69 :  
HENNACHE Ernestine épouse CARTIER Arthur inhumée en 1985  
CARTIER Arthur inhumé en 1987  
2 corps retrouvés, réduits et placés dans deux reliquaires
- Section A1 n° 173 :  
HENNACHE Alexandre inhumé en 1958  
CAYET Constance inhumée en 1960  
1 corps retrouvé, réduit et placé dans un reliquaire,  
1 corps retrouvé, placé dans un cercueil
- Section A1 n° 261 :  
DABLEMONT Isabelle inhumée en 1976  
Corps inconnu  
2 corps retrouvés, réduits et placés dans deux reliquaires
- Section A1 n° 271 :  
VIALA Annie veuve BLIN François inhumée en 1978  
1 corps retrouvé, réduit et placé dans un reliquaire
- Section A1 n° 310 :  
WAGON Jules inhumé en 1960  
1 corps retrouvé, réduit et placé dans un reliquaire
- Section A2 n° 93 :  
TRUNECKOVA Barbara inhumée en 1958  
1 corps retrouvé, réduit et placé dans un reliquaire
- Section A3 n° 117 :  
NOWACZYK Françoise veuve KRAWCZYK Charles inhumée en 1976  
Corps inconnu  
2 corps retrouvés, réduits et placés dans deux reliquaires
- Section A3 n° 118 :  
ARSENE Gabrielle inhumée en 1981  
SYTA Jean inhumé en 1976  
2 corps retrouvés, réduits et placés dans deux reliquaires
- Section B2 n° 47 :  
KOMAC Antoine inhumé en 1953  
MIEKUZ Thérèse veuve KOMAC Antoine inhumée en 1977  
2 corps retrouvés, réduits et placés dans un reliquaire
- Section C2 n° 52 :  
HOLLANDE Auguste inhumé en 1955  
1 corps retrouvé, réduit et placé dans un reliquaire
- Section M n° 20 :  
MARECHAL François inhumé en 2000  
Corps inconnu  
2 corps retrouvés, réduits et placés dans deux reliquaires

➤ Section M n° 21 :

DRUELLE Gisèle veuve QUENTIN Edmond inhumée en 2000  
1 corps retrouvé, réduit et placé dans un reliquaire

➤ Section M n° 27 :

PRZYBYLAK Thérèse inhumée en 2002  
Corps inconnu  
2 corps retrouvé, réduits et placés dans deux reliquaires

Article 2 : Les urnes contenant les cendres seront déposées dans l'ossuaire du cimetière NORD, rue Louise Michel à Lens.

Un certificat de crémation devra être remis au service de la réglementation funéraire et des cimetières pour chaque incinération.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les cimetières EST, OUEST et NORD durant une période de 2 mois et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs),

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

Article 5 : Le Directeur Général des services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lens, le 28 novembre 2022

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AU MAIRE,



*[Signature]*  
Fatima AIT CHIKHEBBIH